

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL du mardi 10 novembre 2025

Présents : Mme BOYER Martine, BROCHON Sylviane, COINEAU Françoise, RANOUILLE Nadine
Mrs. FRANÇOIS Philippe, LAVILLONNIERE Alain, LEFEBVRE Jean-Claude, KINTING Fabrice,
PIGEASSOU Philippe, GAYOUT Rémi

Absent : Mr JIMENEZ Alexandre

Secrétaire de séance : Mme COINEAU Françoise

Proposition d'ajout d'un point à l'ordre du jour : Mr le maire ouvre la séance et propose au conseil municipal de rajouter le point suivant à l'ordre du jour : Attribution du logement à côté de la boulangerie.

Le conseil municipal accepte cet ajout à l'ordre du jour.

1. Accueil du futur boulanger :

Mr le maire informe les membres du conseil municipal que le boulanger et sa compagne ne seront pas présents ce soir.

2. Approbation du compte rendu de la séance du 17 septembre 2025 :

Mr PIGEASSOU et Mme BOYER souhaitent réaffirmer qu'ils sont opposés au devis relatif à la construction d'une passerelle au « Trou du Papetier », voté lors de la séance du 17 septembre.

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

3. Approbation du rapport d'activité 2024 de la Communauté de Communes Périgord Limousin :

Monsieur le maire présente aux membres du conseil municipal, pour approbation le compte rendu d'activités 2024 de la communauté de communes Périgord-Limousin.

Aucune remarque n'est formulée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide le rapport d'activités 2024 de la Communauté de Communes Périgord-Limousin.

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

4. Délibération pour accompagner le projet des boulangers :

Monsieur le maire informe l'assemblée que les futurs boulangers ne disposent malheureusement pas des fonds nécessaires pour investir sur l'ensemble du matériel de boulangerie.

En conséquence, Monsieur le maire propose que la commune participe au financement du matériel à hauteur de 90 000 euros HT (l'achat du four, de la chambre de pousse ainsi que de l'ensemble du matériel nécessaire au magasin), sous réserve du respect de plusieurs conditions par les porteurs de projet.

Les conditions suivantes seraient ainsi exigées :

- 1 : Que le couple de boulanger s'engage sur la mise en place d'un point d'échange et d'information formel au moins une fois tous les quinze jours, sur l'avancée des dossiers.
- 2 : Sous condition de l'installation de Mme MAYAUD Sandrine (inscription au répertoire de la chambre des métiers)
- 3 : Sous condition que Mme MAYAUD réalise le stage de 5 jours "créer son projet d'entreprise " proposé par la chambre des métiers

- 4 : sous condition de son accompagnement individuel dans le cadre du dispositif "entreprendre, la région à vos côtés". Cet accompagnement est gratuit. Il consiste essentiellement à valider la faisabilité du projet et d'élaborer le plan de financement prévisionnel, proposé par la chambre des métiers.
- 5 : Sous condition de l'engagement à la signature d'un bail commercial au plus tard au 30 Mars 2026.

Après discussion, et suite aux différentes réserves émises et approuvées par les conseillers, le maire présente les propositions d'achat du matériel qui pourraient être financé par la commune sous réserve que les conditions émises ci-dessus soit remplies.
Le maire propose de délibérer pour l'investissement du matériel au hauteur de 90 000€ HT.

Pour : 7

Contre : 0

Abstention : 3 (PIGEASSOU Philippe, LEFEBVRE Jean-Claude, BOYER Martine)

5. Décision modificative budget investissement l'opération « boulangerie » :

Suite à la délibération du point 4 et en vue de l'achat du matériel pour la réalisation des travaux à la boulangerie, sous réserves des conditions émises au point quatre, le maire propose aux membres du conseil de modifier les crédits ouverts aux articles ci-après comme suit :

-considérant que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2025 sont insuffisants, il est proposé de modifier l'inscription comme suit :

Opération « immobilier » au compte 21318 : - 100 000 €

Opération « Boulangerie » au compte 2158 : + 100 000 €

Le conseil municipal approuve la décision modificative indiquée ci-dessus.

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

6. Approbation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif et d'alimentation en eau potable du SMDE 24 pour l'exercice 2024 :

Mr GAYOUT Rémi présente le rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau et de l'assainissement collectif ainsi que l'alimentation en eau potable du SMDE 24 pour l'année 2024.

Un exemplaire de ce rapport a été transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Le conseil municipal prend acte de cette présentation et prends acte du document.

Pour :10

Contre : 0

Abstention : 0

7. Renouvellement du CDAS 2026 :

Monsieur le maire informe le conseil municipal de la création, en date du 25 février 1992, d'un Comité Départemental d'Action Sociale de la fonction publique territoriale placé auprès du centre de gestion.

Il prie l'assemblée de bien vouloir délibérer sur le renouvellement de l'adhésion de la collectivité au CDAS pour l'année 2026.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de renouveler l'adhésion de la collectivité au comité départemental d'action sociale pour le versement des prestations

d'action sociales à ses agents et s'engage à inscrire au budget le montant total de la cotisation.

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

8. Renouvellement de l'assurance statutaire 2026 :

Monsieur le maire explique que les contrats d'assurance relatifs à la protection sociale des agents permettent à la collectivité employeur de s'assurer pour les risques demeurant à sa charge.

Après en avoir pris connaissance du contrat adressé par CNP Assurances, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise le maire à signer le contrat CNP Assurance pour l'année 2026.

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

9. Adhésion au syndicat mixte de défense des forêts contre les incendies du département de la Dordogne :

Afin de tenir compte des enjeux dans les domaines de la Défense des Forêts Contre les Incendies (DFCI) et de la desserte forestière, il a été décidé de créer un syndicat mixte ouvert unique d'ampleur départementale : le SMO DFCI 24 ;

Cette création, qui a été autorisée par arrêté préfectoral du 10 août 2018, résulte de la proposition n°36 du schéma départemental de coopération intercommunale du 30 mars 2016, et vise la mise en place d'un outil institutionnel efficace et opérationnel ;

Considérant que la commune de FIRBEIX détient la compétence DFCI et dans la perspective d'adhésion, la participation financière serait de 606.99 € et la communauté de communes nous déduirait ce montant sur les attributions de compensation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide d'adhérer au Syndicat Mixte Ouvert de DFCI 24 à compter du 1er janvier 2026 et demande audit Syndicat de délibérer pour accepter l'adhésion de la commune de FIRBEIX et de modifier ses statuts en conséquence et conserve toutes les dépenses de fonctionnement liées à la compétence DFCI, à savoir l'entretien des pistes ainsi que l'élagage, le débroussaillage des banquettes et le curage des fossés et des passages busés.

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

10. Délibération afin d'accepter la révision libre des attributions de compensation et de valider le nouveau montant pour 2026 :

Lors de la réunion de la conférence des Maires du 22/05/2025, l'adhésion au Syndicat Départemental de Défense contre l'incendie était à l'ordre du jour.

Après discussions entre les élus, l'impact du transfert a été discuté :

- Impact financier (charges de fonctionnement, d'investissement, d'amortissements...)
- Impact sur le dimensionnement du service qui serait amené à traiter les dossiers (besoin en personnel et matériel)

Il a été considéré d'une part, par les élus qu'une prise de compétence serait lourde à gérer par la Communauté de communes au vu du coût des gros projets du PPI en cours et de la charge de travail des services. Mais d'autre part, le risque incendie sur le Département est élevé, et ne devrait pas évoluer dans le bon sens au regard de l'évolution climatique.

La cotisation est calculée par rapport à la surface forestière et au nombre d'habitants de la Commune.

Pour information, ci-dessous le montant des cotisations au Syndicat DFCI :

Il est proposé aux communes d'adhérer individuellement au Syndicat Départemental DFCI à compter du 01/01/2026 et à la communauté de communes de réviser ses attributions à compter du 01/01/2026 en réduisant le montant de l'attribution de compensation de chaque commune du montant de la cotisation au Syndicat (révision libre sur la base du dernier rapport de la CLECT en annexe).

NON ADHERANTE



Simulation de cotisation pour adhésion au Syndicat mixte ouvert de DFCI

Communauté de communes Périgord Limousin

	Commune	Surface forestière (ha)	Habitants	Montant cotisation
CC PL	Chalais	721,04	415,00	568,02 €
CC PL	La Coquille	860,01	1 319,00	1 089,51 €
CC PL	Cognac-sur-Isle	788,38	846,00	817,19 €
CC PL	Eyzerac	437,29	566,00	501,65 €
CC PL	Firbeix	892,97	321,00	606,99 €
CC PL	Jumilhac-le-Grand	2 548,20	1 251,00	1 899,60 €
CC PL	Lempzours	792,69	141,00	466,85 €
CC PL	Mialet	1 533,34	627,00	1 080,17 €
CC PL	Nantheuil	465,89	997,00	731,45 €
CC PL	Nanthiat	356,97	239,00	297,99 €
CC PL	Négrondes	895,88	807,00	851,44 €
CC PL	Saint-Front-d'Alemps	924,61	264,00	594,31 €
CC PL	Saint-Jean-de-Côle	713,12	371,00	542,06 €
CC PL	Saint-Jory-de-Chalais	1 201,72	633,00	917,36 €
CC PL	Saint-Martin-de-Fressengeas	893,06	368,00	630,53 €
CC PL	Saint-Paul-la-Roche	1 338,67	521,00	929,84 €
CC PL	Saint-Pierre-de-Côle	1 193,38	427,00	810,19 €
CC PL	Saint-Pierre-de-Frugie	1 120,58	406,00	763,29 €
CC PL	Saint-Priest-les-Fougères	691,66	386,00	538,83 €
CC PL	Saint-Romain-et-Saint-Clément	683,42	333,00	508,21 €
CC PL	Thiviers	764,80	3 052,00	1 908,40 €
CC PL	Vaunac	851,43	265,00	558,22 €
	22	20 669,11	14 555,00	17 612,06 €

Source des données:

Surfaces forestières: Interbois Périgord - Données Costel - 2012

Population: Populations légales des communes en vigueur au 1er janvier 2021 (municipale + comptée à part)

Le montant des attributions de compensations définitives au 01/01/2026 serait le suivant :

Communes	AC DEFINITIVES 2025	AC DFCI 01/01/2026 déduction cotisation DFCI	AC DEFINITIVES 01/01/2026	
CHALAIS	-29 994,35	-568,02	-29 426,33	
CORGNAC	-61 760,21	-817,19	-60 943,02	
EYZERAC	-28 244,41	-501,65	-27 742,76	
JUMILHAC	-51 168,35	-1 899,60	-49 268,75	
LEMPZOURS	-14 578,65	-466,85	-14 111,80	
MIALLET	-50 999,78	-1 080,17	-49 919,61	
NANTHEUIL	-13 381,45	-731,45	-12 650,00	
NANTHIAT	-9 929,00	-297,99	-9 631,01	
ST JORY CE CHALAIS	-44 772,11	-917,36	-43 854,75	
ST MARTIN DE F.	-8 384,94	-630,53	-7 754,41	
ST PAUL LA ROCHE	-28 233,56	-929,84	-27 303,72	
ST PIERRE DE C.	-24 993,71	-810,19	-24 183,52	
ST PIERRE DE FRUGIE	-36 360,54	-763,29	-35 597,25	
ST PRIEST LES F.	-28 608,17	-538,83	-28 069,34	
ST ROMAIN St C.	-31 922,50	-508,21	-31 414,29	
VAUNAC	-29 503,39	-558,22	-28 945,17	
FIRBEIX	-1 320,67	-606,99	-713,68	-481 529,41
ST FRONT D'A.	4 119,78	-594,31	4 714,09	
LA COQUILLE	18 746,65	-1 089,51	19 836,16	
NEGRONDES	71 140,51	-851,44	71 991,95	
ST JEAN DE C.	27 922,51	-542,06	28 464,57	
THIVIERS	236 150,39	-1 908,40	238 058,79	363 065,56
	- 136 075,95	- 17 612,10	- 118 463,85	

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et après avoir visé le dernier rapport de la CLECT en date du 19/06/2023 (en annexe) :

- VALIDE la procédure de « révision libre » de l'attribution de compensation,
- VALIDE les attributions de compensations définitives au 01/01/2026, telles que définies dans le tableau ci-dessus.

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

11. Attribution du logement à côté de la boulangerie :

M. le maire propose de relouer le logement communal situé à côté de la boulangerie à compter du 1er janvier 2026 en effet ce logement a été libéré fin octobre et après quelques remises en état il pourra être disponible au 31 décembre.

M. PIGEASSOU Philippe ainsi que M. LEFEBVRE Jean Claude suggère de conserver ce logement avec la boulangerie afin de pouvoir louer l'ensemble à un futur boulanger potentiel, dans la perspective d'une reprise éventuelle du commerce.

M. le maire précise, que au contraire le choix avait été fait au départ du deuxième boulanger de séparer les deux pour ne pas prendre trop de risque, de plus le boulanger recruté à l'époque avait déjà un logement. D'autre part M. le maire explique que ce logement est très grand, avec un grand jardin, et qu'il convient davantage pour une famille avec plusieurs enfants.

Mme COINEAU Françoise propose de reporter la décision au prochain conseil municipal, afin de permettre une réflexion plus approfondie et compte tenu des démarches actuelles réalisées par le futur boulanger.

Le conseil municipal décide de repousser la décision au prochain conseil.

12. Labellisation « villes et villages étoilés » :

M. KINTING Fabrice annonce que la commune a obtenu **3 étoiles** au label national « villes et villages étoilés » décernée par l'ANPCEN (Association Nationale pour la protection du Ciel et de l'Environnement Nocturnes), ce label valorise les démarches entreprises par les communes pour réduire l'impact lumineux la nuit.

Un panneau sera prochainement installé aux entrées de l'agglomération.

13. Point sur l'organisation de la journée de l'arbre de Noël :

Madame COINEAU Françoise présente le programme des animations de Noël, un spectacle à l'attention de nos aînés et des enfants aura lieu le mercredi 10 décembre à 15h30 à la salle des fêtes.

Il sera interprété par **Zyzy le Clown** de la compagnie la rose des sables, qui interprétera « le monde de Betisia ».

A l'issue du spectacle un goûter sera offert par la commune et l'amicale laïque.

Questions diverses :

La cérémonie du 11 novembre se tiendra à 11 heures au monument aux morts.

Il est rappelé qu'un agent communal doit rester disponible durant toute la période de congés.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h22

La secrétaire de séance : Mme COINEAU Françoise